



1. Chapitre budgétaire :	20414 93 0407301 AP 436 2042 93 0407301 AP 436
2. Bénéficiaires :	Etablissement public de coopération intercommunale, communes membres d'une communauté de communes ou sociétés d'économie mixte dûment mandatées
3. Conditions d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Pertinence de l'investissement immobilier et impact du projet en terme d'aménagement du territoire et d'emplois,- Répercussion de l'aide, lors de la vente ou de la location aux conditions du marché, à l'acquéreur.
4. Références décisions du Conseil général :	BP 2005 CP 18/11/2005 CP 17/11/2006 – DM 2 2008
5. Détermination de la subvention :	<p>20 % du montant de la décote pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, les autres communes ou sociétés d'économie mixte dûment mandatées</p> <p>25% du montant de la décote (différence entre le prix de revient d'un bâtiment et sa valeur vénale - évaluation de la valeur marché estimée par le service des domaines) pour les communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente).</p> <p>La subvention minimum est de 1 500 € et plafonnée à 100 000 € et ne peut être supérieure à la participation du ou des maîtres d'ouvrages.</p>
6. Modalités d'attribution	<p>↳ <u>Dépôt du dossier de demande d'aide comprenant les pièces suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none">- la lettre de demande à l'attention du Président du Conseil général,- la délibération (collectivité, SEM),- le plan de situation et le plan du bâtiment,- la note sur l'état du marché immobilier et sur l'opportunité du projet,- l'avis des domaines avec la valeur vénale du bâtiment,- la justification du coût de revient du bâtiment.

	<p>↪ <u>Décision de la Commission Permanente</u></p> <p>↪ <u>Modalité de versement de la subvention conformément au règlement financier départemental</u></p>
7. Service chargé de l'instruction :	<p>Direction du Développement Territorial Service Economie, Tourisme et Territoire ✉ : contact.ddt@cg72.fr</p>

Mise à jour Décembre 2008